

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 1 avril 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question n°12), HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question n°10), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia (à partir de la question n°2), OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question n° 12), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Lélío donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DUBY Sophie donne procuration à DEBAS Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question n°11) HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DERICQUEBOURG Daniel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
1 avril 2025

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ENGAGEMENT RENOUVEAU BASSIN MINIER - CITE DE LA VICTOIRE
D'HOUDAIN – TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS – AVENUE FOCH –
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNE D'HOUDAIN - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Par délibération n° 2017/CC197 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé de confirmer son accord pour la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM), avec l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier.

L'ambition générale de l'ERBM consiste à « métamorphoser le Bassin Minier ». L'engagement signé en 2017 prévoyait ainsi des interventions dans de nombreux domaines : renforcer les centralités, faciliter la mobilité des biens et des personnes, faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergie positive pour la croissance verte, favoriser le développement d'activités économiques, développer les usages du numérique, valoriser un territoire aux paysages attractifs et les sites de mémoires, améliorer la santé, apaiser les plaies du passé, accompagner la recomposition des territoires. Ce plan d'actions s'appuyait sur une priorité : accélérer le rythme de réhabilitation des logements en en faisant un levier d'emploi et d'insertion.

D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1 700 sur notre agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine de nos cités minières.

En tant que signataire, la Communauté d'Agglomération s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers 4 axes dont l'un concerne les travaux relevant de ses propres compétences, comme l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'adduction d'eau potable et les voies communautaires et ce pour la cité de la Victoire à Houdain.

La Communauté d'Agglomération et la Ville d'Houdain s'attachent à rénover les espaces publics sur lesquels elles exercent leurs compétences.

La commune envisage des travaux d'aménagement des espaces publics sur la cité de la Victoire à partir de l'année 2025, elle a confié la concession d'aménagement à la SPL de l'Artois afin de mener à bien les opérations de requalification.

Par délibération n°2023/BC034 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a autorisé le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Houdain, de l'opération de requalification de l'espace public contenu entre les fils d'eau de l'avenue du Maréchal Foch et s'est engagé à rembourser à la commune, le montant des dépenses engagées, relatives aux études et travaux relevant de sa compétence dont le coût prévisionnel s'élevait à 477 889,38 € HT.

A ce stade, la phase conception est quasi-achevée et les travaux de réfection surfacique de l'avenue Foch sont prévus en 2026.

Conformément aux termes de la convention initiale et des études de conception de projet de requalification de l'espace public, il y a lieu de signer un avenant afin :

- d'intégrer le traitement surfacique de la place de la Somme ;
- d'intégrer en tant qu'option, la possible reprise structurelle de l'avenue Foch et de la place de la Somme ;
- d'actualiser les montants financiers ;
- de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération au financement des équipements relevant de sa compétence et fixer les conditions de versement.

Initialement, le montant des dépenses d'études et de travaux relatif au traitement surfacique de l'avenue Foch et plus particulièrement l'espace compris entre les fils d'eau s'élevait à 477 889,38 € HT. Compte tenu de l'intégration de la place de la Somme et de la possible reprise structurelle des deux artères en option à la convention, l'investissement est porté à 721 817,57 € HT, soit 243 928,19 € HT de plus (intégration place de la Somme et reprise éventuelle de la structure de la bande de roulement).

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement de la cité de la Victoire, il s'avère nécessaire de valider l'avenant à la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réhabilitation des espaces publics de la cité de la Victoire à Houdain comme indiqué ci-dessus et tel que ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réhabilitation des espaces publics de la cité de la Victoire à Houdain ci-annexé et ayant pour objet :

- d'intégrer le traitement surfacique de la place de la Somme ;
- d'intégrer en tant qu'option, la possible reprise structurelle de l'avenue Foch et de la place de la Somme ;
- d'actualiser les montants financiers ;
- de préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération au financement des équipements relevant de sa compétence et fixer les conditions de versement, moyennant un surcoût de 243 928,19 € HT.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2025

Et de la publication le : - 2 AVR. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David



THELLIER David

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE
BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

ET LA COMMUNE D'HOUDAIN

**RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX DE
REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE DE
LA VICTOIRE A HOUDAIN.**

AVENANT N°1

Entre,

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR), dont le siège est situé 100, avenue de Londres à BETHUNE représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, Président,

Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

d'une part,

La Commune d'HOUDAIN, située au 8 rue Roger Salengro à HOUDAIN, représenté par son Maire, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, dûment habilité par délibération du Bureau Municipal en date du, d'autre part,

Ci-après désigné « La Ville »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été signataire en 2017, avec l'Etat, la région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM). L'ambition générale de l'ERBM consiste à « Métamorphoser le Bassin Minier » notamment en éradiquant les logements énergivores et en améliorant le cadre de vie des habitants. D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1700 sur le territoire de la Communauté d'agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine de nos cités minières.

En juin 2018, sur notre territoire, 3 cités prioritaires ont été retenues au titre de l'ERBM. Il s'agit des cités de la Victoire à Houdain, du Nouveau Monde (16/3) et Anatole France, toutes deux situées sur la commune de Bruay-La-Buissière.

En tant que signataire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers 4 axes :

- Les études intégrées pré-opérationnelles
- Les aides financières aux bailleurs sociaux
- Les fonds de concours structurants pour la requalification des espaces publics
- Les travaux relevant de ses propres compétences, comme l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'adduction d'eau potable, les voies communautaires (ex : BHNS).

A ce jour, les études intégrées de ces 3 cités ont été achevées et livrées aux communes.

Dans le cadre de ces opérations, le bailleur social assurera la réhabilitation des logements, notamment sur le volet thermique. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Ville s'attacheront à rénover les espaces publics pour lesquels, elles exercent leurs compétences.

Le 18 octobre 2022, par délibération du Bureau communautaire référencée sous BC n°106, il a été décidé d'incorporer dans la voirie d'intérêt communautaire de fil d'eau à fil d'eau, les voies communales support de la ligne Bulle 2 et cela concerne l'avenue du Maréchal Foch à Houdain.

Au-delà des fils d'eau, la commune conservera la gestion, l'entretien des espaces publics (trottoirs, espaces paysagers, éclairage public...) et la maîtrise d'ouvrage.

La réalisation des travaux de requalification d'espaces publics nécessite le pilotage et la gestion de plusieurs maîtrises d'ouvrage (Ville, Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Bailleur - Maisons & Cités) ainsi que la coactivité d'entreprises (travaux publics et bâtiment).

Afin de simplifier la situation, la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage pour les compétences réseaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées. Elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la ville d'Houdain pour les travaux surfaciques de l'avenue du Maréchal Foch de la ville d'Houdain.

A noter que la ville d'Houdain a contractualisé la concession d'aménagement à la SPL de l'Artois pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux des espaces publics de la cité de la Victoire à Houdain.

La phase conception est quasi achevée, les travaux objet de la convention MOU et de son avenant n°1 sont prévus d'être réalisés durant l'année 2026. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a validé les études et plans au fur et à mesure de leur réalisation. Elle a validé l'AVP le 02/09/2024 et le PRO/DCE le 08/01/2025.

Le retour de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'examen au cas par cas a été reçu le 22/08/2024.

Le dossier loi sur l'eau a été déposé le 09/08/2024 et sa complétude le 11/12/2024.

Le présent avenant acte le passage en phase opérationnelle de la convention MOU (phase 2) sur la base des études de projet PRO/DCE validées par les parties. Il précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée.

Par ailleurs, est ajouté en option, le renouvellement des couches de forme de la rue Foch et de la place de la Somme, au regard d'une faiblesse structurelle de la chaussée ayant été diagnostiquée en phase études.

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou

plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux termes de la convention initiale et des études de projet de requalification des espaces publics engagés par la SPL de l'Artois, un avenant doit être contractualisé pour :

- Intégrer, en tant qu'option, la possible reprise structurelle de la rue Foch et de la place de la Somme
- Actualiser les montants financiers
- Préciser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au financement des équipements relevant de sa compétence et fixer les conditions de versement.

ARTICLE 2 : CHARGES ET CONDITIONS DES TRAVAUX

L'article 6 de la convention est remplacé par le suivant :

L'opération consiste à requalifier les espaces publics de l'avenue du Maréchal Foch et de la place de la Somme et plus particulièrement de traiter le surfacique de la voie comprise entre les fils d'eau hormis la réhabilitation des réseaux humides.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS DES TRAVAUX

L'article 7 de la convention est remplacé par le suivant :

La totalité des coûts (études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre et travaux) supportés par la ville fera l'objet d'une avance de trésorerie par l'agglomération.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage donnera lieu au remboursement des frais engagés par le maître d'ouvrage unique. Ces frais sont constitués des éléments suivants :

- Les frais de rémunération de la SPL de l'Artois inscrite dans le contrat qui le lie à la ville.

La répartition des dépenses engagées par la maîtrise d'ouvrage unique se fera selon la clé de répartition définie au regard de la part des travaux de compétences Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par rapport au coût global des travaux pour les compétences Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay « surfacique » et « structurel » de la rue Foch et place de la Somme).

	Total Foch/Somme	FERME Agglo (surfacique)	OPTION Agglo (structure)	Ville
Travaux	1 548 429,50 €	369 380,00 €	263 029,27 €	916 020,23 €
clé de répartition %	100,00%	23,86%	16,99%	59,15%

Le coût total prévisionnel de la rémunération de la SPL de l'Artois, dénommée dans la présente convention « conduite d'opération SPL de l'Artois » est repris dans le tableau de l'article 4 du présent avenant. Le montant est fixe.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pourra demander à tout moment à la Ville, la communication de toutes pièces justificatives afférentes à la partie de l'opération qui la concerne.

ARTICLE 4 : MONTANT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

L'article 14 de la convention est remplacé par le suivant :

Les montants prévisionnels des études et travaux intègrent toutes études de maîtrise d'œuvre réalisées. Les frais de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) liés à ces opérations sont également intégrés.

Les coûts prévisionnels d'ingénierie en phases pré-opérationnelle et opérationnelle sont présentés au sein du tableau ci-dessous :

Famille d'opération	Montant détaillé des opérations déléguées (hors TVA)				
	Total Projet Foch/Somme HT	Part agglomération ferme HT	Part agglomération option HT	Part ville HT	Subventions prévisionnelles pour les travaux CABBALR (70%)
Etudes, diagnostics, Maîtrise d'œuvre jusqu'au DCE/ACT	50 275,60 €	11 995,76 €	8 541,82 €	29 738,02 €	8 397,03 €
Conduite d'opération SPL de l'Artois phase 1	28 818,48 €	6 876,09 €	4 896,26 €	17 046,13 €	
TOTAL PHASE 1 INGENIERIE ET CDO	79 094,07 €	18 871,85 €	13 438,08 €	46 784,14 €	8 397,03 €
Maîtrise d'œuvre (dont OPC) phase suivi travaux jusqu'à la réception et garantie de parfait achèvement	66 569,11 €	15 883,39 €	11 310,09 €	39 375,63 €	11 118,37 €
Travaux	1 548 429,50 €	369 380,00 €	263 029,27 €	916 020,23 €	258 566,00 €
Conduite d'opération SPL de l'Artois phase 2	73 206,58 €	17 467,09 €	12 437,80 €	43 301,69 €	
TOTAL PHASE 2 INGENIERIE/CDO ET TRAVAUX	1 688 205,19 €	402 730,48 €	286 777,16 €	998 697,55 €	269 684,37 €
TOTAL GLOBAL (PHASES 1 + 2)	1 767 299,27 €	421 602,33 €	300 215,24 €	1 045 481,70 €	278 081,40 €

Le montant des prestations intellectuelles et frais divers relatifs aux études a été estimé à 218 869,77 € HT dont 89 408,30 € HT à charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le montant des travaux de l'opération a été estimé à 1 548 429,50 € HT dont 632 409,27 € HT à charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est donc estimée à 1 767 299,27 € HT soit dont 721 817,57 € HT à charge de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'article 15.3 de la convention est modifié comme suit ; le reste de l'article 15 n'est pas modifié :

Pour définir les montants de la seconde phase, un avenant à la présente convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, est contractualisé, sur la base du PRO/DCE.

Les modalités de paiement des dépenses engagées par la Ville sont définies de la façon suivante :

- Un premier versement à hauteur de 207 000 € HT soit 248 000 € TTC

Lorsque les marchés de travaux sont notifiés, la Ville ou le cas échéant son concessionnaire, sollicitera un montant de demande d'avance correspondant à 248 000 €. Un titre de recette sera émis correspondant à ce montant. Ce versement sera sollicité au premier trimestre de l'année 2026 et sera à verser par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans un délai de 30 jours.

- Un second versement à hauteur de 345 000 € HT soit 414 000 € TTC :

A mi-chantier de la réalisation des travaux dans la rue Foch et sur la place de la Somme, soit 3 mois après le démarrage des travaux, la Ville ou le cas échéant son concessionnaire, sollicitera un montant de demande d'avance correspondant à 414 000 €. Ce versement serait sollicité au second trimestre de l'année 2026 et sera à verser par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans un délai de 30 jours.

- Un troisième versement à hauteur de 103 000 € HT soit 123 000 € TTC :

Lorsque les ouvrages seront réceptionnés, procès-verbal des opérations préalables à la réception du maître d'œuvre faisait foi, la Ville ou son concessionnaire sollicitera une troisième avance d'une montant de 123 000 €. Ce versement serait sollicité au second semestre de l'année 2026 et sera à verser par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans un délai de 30 jours.

- Solde et clôture de l'opération sur le plan financier

A transmission de la fiche de remise des ouvrages, la Ville sollicitera le versement du solde des dépenses dont le montant prévisionnel correspondant est de 34 507.64 € HT soit 41 409,17 € TTC, déduction faite du solde des subventions perçues.

En cas de trop perçu, la Ville s'engage à reverser le trop-perçu dès transmission du bilan général.

A l'achèvement de sa mission, la Ville s'obligera à fournir un compte-rendu financier composé de justificatifs comportant l'état des réalisations en recettes et en dépenses de l'opération et transmettra pour approbation à la collectivité mandante. Si la collectivité mandante ne se manifeste pas dans un délai de trois mois, ce bilan deviendra définitif.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les 4 annexes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique sont remplacées par les annexes du présent avenant.

ARTICLE 7 : SORT DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Toutes les clauses et condition de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, non modifiées par le présent avenant n°1, demeurent en vigueur.

Fait à Béthune, le

Pour la Ville,

Le Maire

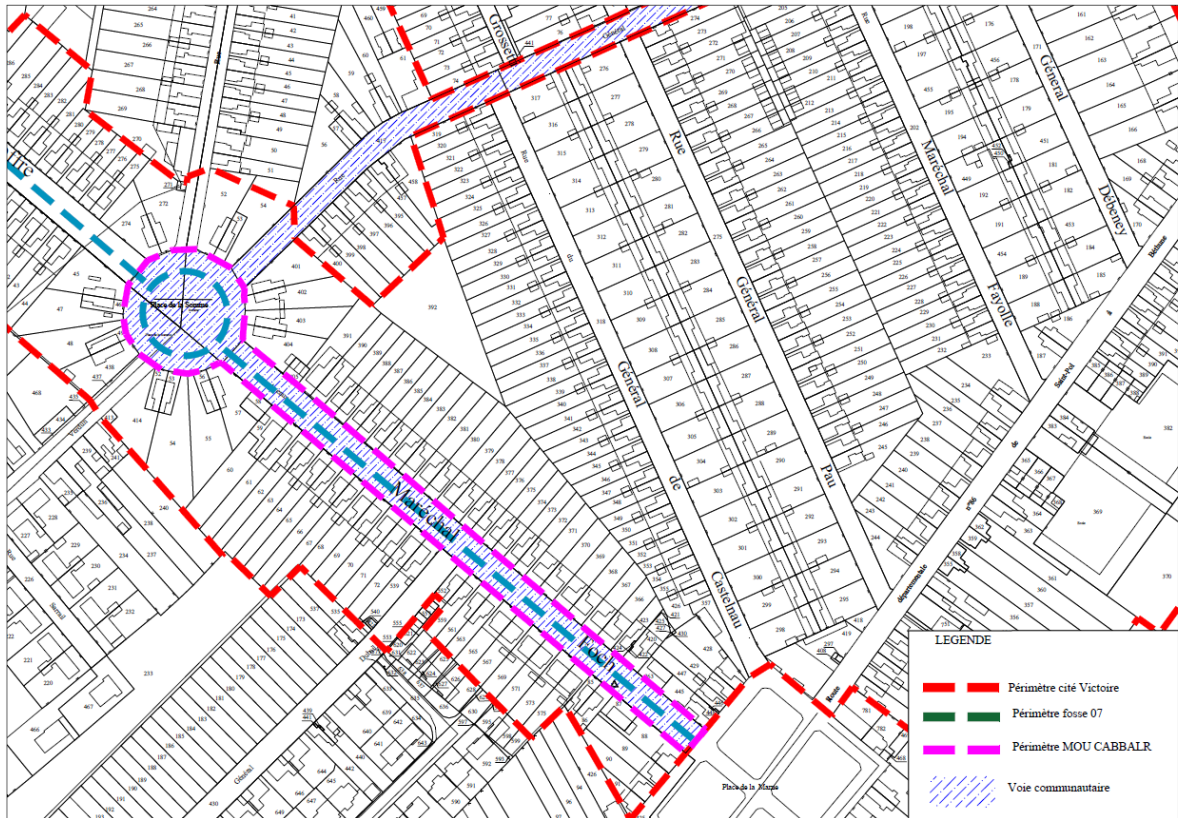
**Pour la Communauté d'Agglomération
Par délégation du Président,
Le Vice-Président**

Isabelle RUCKEBUSCH

David THELLIER

PROJET

ANNEXE 1 – PERIMETRE DE LA RUE FOCH ET DE LA PLACE DE LA SOMME



ANNEXE 2 – DESCRIPTIF DES OUVRAGES CONCERNES DE LA RUE FOCH ET DE LA PLACE DE LA SOMME

	Total Foch/Somme	FERME Agglo (surfacique)	OPTION Agglo (structure)	Ville
Travaux	1 548 429,50 €	369 380,00 €	263 029,27 €	916 020,23 €
clé de répartition %	100,00%	23,86%	16,99%	59,15%

Les travaux sous compétences CABBALR sont les suivants :

- Fraisage et démolition de la chaussée
- Dépose des bordures en rive de chaussée
- Pose des bordures en rive de chaussée
- Structure pour stationnement
- Ouvrage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales de la chaussée
- Structure de chaussée (terrassements, couche de forme, couche d'assise et couche de surface)
- Signalisations

PROJET

ANNEXE 3 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier prévisionnel																
en date du 21/01/2025																
	2023				2024				2025				2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
AO marché MOE par la SPL																
Menée études pré op																
AO marchés travaux par SPL																
Notification entreprises travaux par SPL																
Démarrage travaux bailleur TR1			sept													
Travaux bailleur TR1																
Démarrage travaux rés humides CABBALR																
Travaux réseaux humides CABBALR																
Démarrage travaux "Foch / Somme" par SPL																
Travaux "Foch / Somme" par SPL																

PROJET

ANNEXE 4 – ECHEANCIER PREVISIONNEL

Echéancier prévisionnel en date du 21/01/2025		2023				2024				2025				2026				
		T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
en €HT																		
32 309,93 €	Depenses	5 134,40 €	11 020,57 €	5 134,40 €	5 134,40 €	- €	5 886,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
20 537,58 €	Etudes, diagnostics, Maîtrise d'œuvre jusqu'au DCE/ACT	5 134,40 €	5 134,40 €	5 134,40 €	5 134,40 €													
11 772,35 €	Conduite d'opération SPL de l'Artois phase 1	- €	5 886,17 €	- €	- €	- €	5 886,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
689 507,64 €	En phase opérationnelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	14 952,44 €	- €	- €	- €	- €	329 801,38 €	329 801,38 €	14 952,44 €	- €
27 193,48 €	Maîtrise d'œuvre (dont OPC) phase suivi travaux jusqu'à la réception et garantie de parfait achèvement													13 596,74 €	13 596,74 €			
632 409,27 €	Travaux													316 204,64 €	316 204,64 €			
29 904,89 €	Conduite d'opération SPL de l'Artois phase 2									14 952,44 €						14 952,44 €		
14 376,31 €	Subventions																	
461 721,93 €	En phase pré-opérationnelle		3 594,08 €	3 594,08 €	3 594,08 €	3 594,08 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	En phase opérationnelle		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	230 860,96 €	230 860,96 €	- €
	Total trésorerie prévisionnelle	- 5 134,40 €	- 12 560,89 €	- 14 101,21 €	- 15 641,53 €	- 12 047,45 €	- 17 993,62 €	- 17 993,62 €	- 32 886,07 €	- 32 886,07 €	- 17 933,62 €	- 17 933,62 €	- 32 886,07 €	- 362 887,44 €	- 461 627,86 €	- 245 719,34 €	- 245 719,34 €	- €